



COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni le 10 novembre 2022 à 20 heures 00 Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE (Maire), André RAIGNEAU (Adjoint), Anne REAU (Adjointe), Gaël VERRIER (Adjoint), Sylviane MENIE (Adjointe), Nathalie GERBEAUD-LEDRU, Marc VILLAR, Sébastien SIEMIENIEC, Stéphanie BOPP et Rodolphe NASSIET.

Membres excusés ayant donné un pouvoir :

Filipe AFONSO donne pouvoir à André RAIGNEAU, Line LECRON donne pouvoir à Sylviane MENIE, Karine LE donne pouvoir à Anne REAU, Denis COLLART donne pouvoir à Rodolphe NASSIET et Anne-Marie TURBAT donne pouvoir Gaël VERRIER

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 23h50

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Sylviane MENIE à L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire précise que suite à la nouvelle réglementation portant sur la publicité des actes, le secrétaire de séance doit conjointement avec le Maire signer la liste des délibérations, les délibérations ainsi que le procès-verbal.

Approbation du PV du conseil du 27 septembre 2022 : Le PV est adopté.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 AFFAIRES GÉNÉRALES

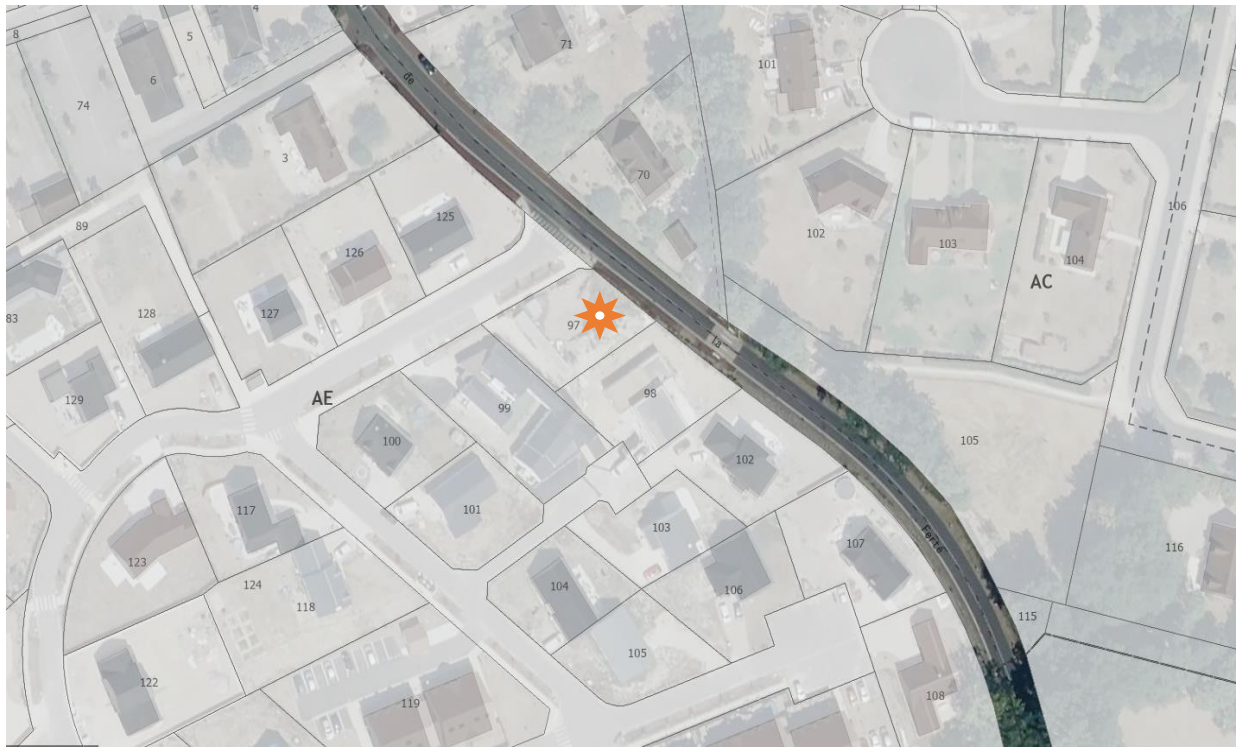
1.1.1 Confirmation du choix du terrain dédié à l'extension du Pôle Santé

Délibération N° 2022-054

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint.

Monsieur le Maire souhaite que le dossier concernant le projet d'extension du Pôle Santé avance et propose aux membres de Conseil Municipal de confirmer que la parcelle réservée lors de la précédente mandature, soit définitivement retenue pour accueillir ce projet.

Il précise que le groupe de réflexion qui travaille sur ce sujet a émis un avis favorable pour l'utilisation du terrain ci-dessous :



Monsieur NASSIET demande quand le groupe de réflexion restituera le résultat de son travail ?

Monsieur le Maire répond que cela a déjà été effectué en juin 2022 lors d'une Commission Générale.

Monsieur NASSIET demande si les résidents du Domaine de l'Ardoux ont été consultés ?

Monsieur le Maire explique que le projet a été présenté aux membres de l'assemblée générale lors d'une réunion en Mairie d'Ardon.
Il poursuit en indiquant que la seule remarque portait sur un fossé à ne pas obstruer.

Monsieur NASSIET explique que selon ses informations, les membres du bureau manqueraient d'informations de la part de la municipalité sur l'avancée de ce projet.
Monsieur NASSIET demande si les praticiens qui occupent actuellement le Pôle Santé ont été associés à la réflexion ?

Madame GERBEAUD-LEDRU et Monsieur RAIGNEAU répondent que des représentants des praticiens ont bien évidemment été consultés et que leurs remarques ont été prises en compte dans la réflexion.

Monsieur VILLAR et Monsieur NASSIET expriment certaines inquiétudes sur le nombre de places dédiées au stationnement car cela semble déjà être un point faible à ce jour.

Monsieur RAIGNEAU répond qu'une quinzaine de places situées derrière la garderie et à moins de 100 mètres sont disponibles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une solution est actuellement à l'étude afin de proposer douze places supplémentaires à moins de 50 mètres de la future extension.

Monsieur NASSIET s'interroge sur l'adaptation des infrastructures de la commune nécessaires suite à l'arrivée de nouveaux Ardonnais aux Domaines des Charmes et des Chênes.

Monsieur ROCHE répond que ce sujet sera abordé lors de la prochaine Commission dédiée à l'aménagement du territoire.

Monsieur NASSIET trouve dérangeant de ne pas proposer une autre option pour l'implantation du Pôle Santé.

Monsieur VILLAR demande si la zone ciblée pour l'installation de la future salle festive ne pourrait pas être une autre option ?

Monsieur RAIGNEAU indique que la volonté des praticiens est de rester ensemble.

Madame GERBEAUD-LEDRU et Madame BOPP indiquent que le groupe de travail a mené de nombreuses réflexions autour du terrain situé au Domaine de l'Ardoux et qu'aucun autre terrain n'a été évoqué.

Madame GERBEAUD-LEDRU explique que le sujet du stationnement génère effectivement quelques inquiétudes mais que si une autre option de stationnement est trouvée, cela serait une solution au problème.

Elle précise que même si disposer de places au plus proche de la structure, serait idéal, le groupe de réflexion est parti du principe qu'il existait le système de « dépose-minute » permettant d'accompagner les patients ; elle explique également qu'en ville, bien rares sont les lieux où l'on peut se garer à la porte d'un praticien.

Madame BOPP indique que la consigne donnée à l'architecte est d'optimiser l'espace pour obtenir suffisamment de place de stationnement.

Monsieur le Maire s'engage devant le Conseil à fournir le nombre de places nécessaires à moins de 50 mètres de la future entrée principale.

Monsieur NASSIET explique que ce débat aurait dû avoir lieu dans la Commission dédiée et qu'il n'engagera pas sa responsabilité dans ce vote en s'abstenant.

Monsieur le Maire conclue en indiquant qu'il est temps d'avancer sur le projet afin de répondre à une réelle attente des Ardonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

13 voix POUR

2 ABSTENTIONS

CONFIRME que la parcelle n° AE 0097 sera dédiée à la construction de l'extension du Pôle Santé.

[1.1.2 Prolongation du portage par l'EPFLI du terrain situé au Domaine de L'Ardoux](#)

Délibération N° 2022-055

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires au projet de création d'un équipement public, à savoir l'extension du Pôle Santé. Le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de So-

logne a donné un avis favorable à cette intervention par délibération en date du 5 février 2019 et le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé cette demande d'intervention par délibération n°2 en date du 21 mai 2019.

La convention de portage foncier entre la commune et l'EPFLI Foncier Cœur de France a été signée le 22 mai 2019, pour une durée de 4 ans selon remboursement dissocié. A la suite, par acte notarié en date du 24 juillet 2019, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis la parcelle cadastrée section AE numéro 97, d'une contenance totale de 542 m², au prix de 71 000 €.

Le portage foncier, d'une durée de 4 ans, doit donc s'achever en 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de demander à l'EPFLI Foncier Cœur de France une prorogation du portage foncier d'une année supplémentaire. Cela entraîne le passage d'un remboursement dissocié (c'est-à-dire que les frais de portage sont payés annuellement et le capital à terme), à un portage en remboursement par annuité constante, qui s'appliquera dès 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE de solliciter une prorogation du portage foncier auprès de l'EPFLI de 1 année supplémentaire, soit un total de 5 années;

PREND acte de la modification du mode de remboursement et de l'application d'un remboursement par annuité constante dès 2023 ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier cœur de France et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

1.1.3 [Acquisition d'un terrain : intervention de l'EPFLI](#)

Délibération N° 2022-056

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le Maire explique qu'en date du 14 octobre 2019, le Conseil municipal de ARDON a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'un terrain sis 145 route de Marcilly, nécessaire à son projet de création de logements séniors en centre-bourg.

Cette demande d'intervention a fait l'objet d'un avis favorable de la Communauté de Communes des Portes de Sologne par délibération de son Conseil en date du 15 octobre 2019.

Par délibération en date du 21 novembre 2019, le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé le projet de la Commune et autorisé les négociations avec les propriétaires, ainsi que les conditions du portage foncier.

Les négociations menées par l'EPFLI ont abouti à la signature de l'acte authentique de vente le 1^{er} juillet 2020 avec la signature au préalable de la convention de portage foncier, le 5 décembre 2019, pour une durée de 4 ans selon remboursement dissocié.

Or, une nouvelle opportunité se présente dans le cadre du projet de création de logements séniors en centre-bourg.

La parcelle concernée pour une partie d'environ 600 m², à parfaire après division parcellaire, est cadastrée section AB n°57, lieu-dit « 84 route d'Olivet ».

Aussi Monsieur le Maire propose d'inclure cette acquisition complémentaire au mandat d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en l'intégrant à la convention de portage en cours.

Monsieur VILLAR, propriétaire de cette parcelle, indique avoir obtenu plusieurs offres mais que son souhait serait de pouvoir vendre ce terrain à la commune pour mener à bien le projet de résidences dédiées aux séniors.

Monsieur le Maire indique que l'EPFLI sera en charge des négociations et que la commune n'interviendra en rien dans les échanges.

Monsieur VILLAR étant directement concerné, indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Madame GERBEAUD-LEDRU informe l'assemblée, qu'elle s'abstiendra pour ce vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

1 ABSTENTION

1 ne prend pas part au vote

APPROUVE l'extension du mandat d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de création de logements séniors en centre-bourg, nécessitant l'acquisition des biens situés à ARDON, en nature de fonds de jardin, ainsi cadastrés :

- section AB n°57 lieudit « 84 route d'Olivet » pour une partie d'environ 600 m², à parfaire après division parcellaire ;
-

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés en deçà du seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

APPROUVE l'intégration de ce bien à la convention de portage foncier en date du 5 décembre 2019.

1.2 FINANCES

1.2.1 Décision modificative n°1 – Budget Assainissement 2022

Délibération N° 2022-057

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER Adjoint.

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent les ajustements budgétaires de l'exercice 2022 du budget Assainissement, nécessaires en fonctionnement et investissement, à savoir :

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
-----------------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------

	011 Charges générales	6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	+ 5 900 €	
	014 Atténuations de produits	706129 Reversement redevance pour la modernisation des réseaux de collecte	- 1 600 €	
	023 Virement à la section d'investissement	23 Virement à la section d'investissement	- 5 500 €	
	66 Charges financières	66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 200 €	
TOTAL			0	0
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
	021 Immobilisation corporelles	2158. Autres	- 5 500 €	
	021 Virement de la section de fonctionnement	021 Virement de la section de fonctionnement		- 5 500 €
TOTAL			- 5 500 €	- 5 500 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la décision modificative proposée

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.2.2 [Décision modificative n°1 – Budget Eau 2022](#)

Délibération N° 2022-058

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER Adjoint.

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent les ajustements budgétaires de l'exercice 2022 du budget Eau, nécessaires en fonctionnement et investissement, à savoir :

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU 2022 – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT				
	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	011 Charges générales	6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	+ 5 400 €	
		6156 Mainte-nances	+ 7 996 €	
	014 Atténuations de produits	701249 Reversement redevance pollution d'origine domestique	- 2400 €	
	023 Virement à la section d'investissement	23 Virement à la section d'investissement	- 7 996 €	
	70 Vente de produits, prestations de services, marchandises	7068 Autres prestations de services		+ 3 000 €
TOTAL			+ 3 000 €	+ 3 000 €
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
	021 Immobilisation corporelles	2156 Matériel spécifique d'exploitation	- 7 996 €	
	021 Virement de la section de fonctionnement	021 Virement de la section de fonctionnement		- 7 996 €
TOTAL			- 7 996 €	- 7 996 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la décision modificative proposée

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.2.3 Adhésion - Approlys Centr'Achats

Délibération N° 2022-059

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER Adjoint.

Monsieur VERRIER explique qu'Approlys est une centrale d'achat innovante créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) et destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables. Elle a été mise en place par les Départements de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Monsieur le Maire donne exemple de quelques domaines dans lesquels il est possible d'opérer des achats lorsque l'on est adhérent et qui repose sur la mutualisation dans un premier temps : fourniture du gaz de ville et des services associés, fourniture de l'électricité ou de fioul, de véhicules, de moyens d'impression (copieurs, imprimantes...) ou de moyens informatiques (postes informatiques, tableaux blancs numériques, logiciels informatiques...), de sels de déneigement et de granulats, de denrées alimentaires ou de produits d'entretien, de fournitures de bureau et scolaires, de mobiliers administratifs et scolaires de matériels audiovisuels (ponts visioconférences, matériels de visioconférence, matériels audiovisuels...).

Pour adhérer, il convient d'adresser une délibération de principe approuvant l'adhésion au directeur d'Approlys accompagnée d'un courrier de demande d'adhésion signé du Maire valant acceptation de la convention.

Une fois l'adhésion actée, la commune bénéficiera des personnels et des experts mis à sa disposition par le groupement (juristes, acheteurs, spécialistes de la commande publique, etc.).

Monsieur VERRIER précise que la cotisation annuelle est de 100 euros en 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE l'adhésion à la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec la demande d'adhésion ;

DESIGNE Monsieur Gaël VERRIER comme représentant titulaire à l'assemblée générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;

DESIGNE Monsieur Jean-Paul ROCHE comme représentant suppléant à l'assemblée générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

1.2.4 Maîtrise d'œuvre – Extension du Pôle Santé

Délibération N° 2022-060

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire, André RAIGNEAU et Monsieur Gaël VERRIER, Adjoint

Monsieur le Maire présente les offres des 3 prestataires sollicités :

TARIF MAITRISE D'ŒUVRE - PROJET EXTENSION DU POLE SANTE			
	LC ARCHITECTURE	GILBERT AUTRET ARCHITECTURE	V+C
Maitrise d'ouvrage	24 000 € HT : montant forfaitaire calculé à 8% du montant estimé des travaux (environ 310 000 €)	8% du montant hors taxe des travaux	Ne se positionne pas

Monsieur le Maire propose de retenir la société LC ARCHITECTURE.

Monsieur VERRIER précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 novembre 2022.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a la volonté de réaliser un bâtiment « propre » qui s'intégrera parfaitement dans le paysage.

Il précise que cette extension sera dotée d'une ossature bois et d'isolants biosourcés.

Monsieur SIEMIENIEC demande s'il y aura des panneaux solaires sur le toit.

Monsieur le Maire répond par la négative mais indique qu'un système de récupération des eaux de pluie sera installé.

Monsieur NASSIET demande si la société est la même que celle qui a travaillé sur la première partie du Pôle Santé et de la Maison d'Assistantes Maternelles ?

Monsieur le Maire répond par la défavorable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société LC ARCHITECTURE- 5, Rue de Rivoli 45240 La Ferté Saint-Aubin. Le montant forfaitaire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 24 000 € HT : montant calculé à 8% du montant estimé des travaux.

1.2.5 [Adoption de la nomenclature M57 abrégée à partir du 1^{er} janvier 2023](#)

Délibération N° 2022-061

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER Adjoint.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Ardon, le budget principal et celui du C.C.A.S.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur VERRIER indique que ce changement de nomenclature implique de décaler le vote du budget principal de la commune en 2023.

Monsieur le Maire précise que cette évolution tend à se rapprocher de la comptabilité des entreprises.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable public de Meung-sur-Loire en date du 26 septembre 2022 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune au 1er janvier 2023.

ADOpte l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la commune à partir du 1^{er} janvier 2023;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

[1.2.6 Achat et installation de coussins Berlinois et de la signalétique adaptée](#)

Délibération N° 2022-062

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et André RAIGNEAU, 1^{er} Adjoint

Monsieur RAIGNEAU indique qu'il convient de procéder à l'achat et l'installation de coussins Berlinois et de la signalétique adaptée qui seront positionnés à Limère (sécurisation de la traversée sur l'Allée de la Pomme de Pin mais également de l'Allée de Limère entre l'Allée du Golf et le stade de l'ASPTT).

Montant du devis : 8 120 € HT

Monsieur le Maire explique qu'il est important de protéger cette zone des excès de vitesse.

Monsieur SIEMIENEC et Madame BOPP trouvent le montant très onéreux.

Monsieur RAIGNEAU précise que le tarif comprend la fourniture et la pose.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande de la société STP AUGIS pour l'achat de coussins Berlinois et de la signalétique adaptée pour un montant 8 120 € HT.

1.3 EAU & ASSAINISSEMENT

1.3.1 Refacturation des frais de raccordement à l'eau potable

Délibération N° 2022-063

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Monsieur RAIGNEAU explique que d'un accord commun entre la commune et la société Ligérienne Granulats, il a été convenu que 70% du montant total des travaux effectués par la société Veolia dans le cadre du raccordement à l'eau potable d'une annexe dédiée aux employés serait refacturé à la société Ligérienne Granulats.

Les travaux étant finalisés (coût total 4 352.47€), il est nécessaire de procéder à la refacturation pour un montant total de 3 046.73 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à refacturer la somme de 3 046,73 € à la société LIGERIEENNE GRANULATS.

1.4 INTERCOMMUNALITE

1.4.2 Présentation du bilan d'activité 2021 de la CCPS

Délibération N° 2022-064

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne qui leur a été diffusé.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipi-

pal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2021. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le conseil Municipal prend acte de cette communication relative au rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

INFORMATIONS

- **Antenne relais – réseau mobile**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un drone a circulé au-dessus de la déchèterie et de la station d'épuration le 09/11/2022, afin de déterminer la position et la hauteur de la future antenne visant à améliorer considérablement la qualité de réception du réseau mobile 4G.

- **Nuisances sonores au city-stade**

Monsieur le Maire indique avoir réceptionné deux courriers d'un Ardonnais vivant au Hammeau de la Rivière concernant des soucis liés à la fréquentation et aux nuisances sonores générées par l'utilisation du city-stade.

Il précise qu'il s'agit de la première réclamation depuis l'installation de la structure et qu'un courrier de réponse a été adressé à la personne.

Monsieur RAIGNEAU explique avoir constaté des faits similaires ces derniers jours même si la commune a pris un arrêté en 2019 pour règlementer l'utilisation de la structure.

Monsieur le Maire indique que la commune réfléchit activement pour trouver une solution afin de réduire les nuisances.

Deux options sont à l'étude à ce jour :

- L'installation de panneaux anti-bruit
- Rehausser le merlon existant

Monsieur le Maire explique que la commune prend très au sérieux cette situation et souhaite trouver une issue positive afin de régler cette problématique.

- **Constitution d'un groupe de travail dédié au commerce**

Monsieur le Maire qui prendra la coordination de ce groupe, invite toutes celles et tous ceux qui le souhaitent à le rejoindre pour travailler sur ce sujet ; il précise que ce groupe de réflexion sera composé d'élus et de commerçants d'Ardon et du territoire le Communauté de Communes.

Monsieur le Maire indique que la composition n'est régie d'aucune obligation de durée, de nombre ou de représentativité.

Celle-ci sera finalisée lors de la prochaine Commission Aménagement du Territoire, le 16 novembre prochain.

- **Dimension des terrains à bâtir (nouveaux lotissements) et projet de création d'une voie douce**

Monsieur le Maire souhaite répondre à deux questionnements de Monsieur VILLAR.

Il indique que la superficie moyenne des terrains sur les deux lotissements s'élève 656 m² ; 13 terrains auront une superficie supérieure à 800 m² et 6 terrains auront une superficie supérieure à 900 m².

Il poursuit en indiquant que 8 terrains auront une superficie inférieure à 500 m², ce qui implique la construction d'habitations plus petites.

Monsieur ROCHE précise que la voie douce sera implantée le long de ces deux lotissements (route de Jouy le Potier) en direction du bourg.

Ces travaux seront à la charge du lotisseur et devraient être finalisés en septembre 2023 ; la seconde partie allant de la rivière en direction du bourg sera à la charge de la commune.

Le budget à la charge de la commune pourrait s'élever à 90 000 € mais une subvention régionale peut être sollicitée.

- **Réseaux d'assainissement Route de Jouy**

Monsieur RAIGNEAU indique qu'après des semaines d'investigation, la problématique de fonctionnement des pompes de relevage situées Route de Jouy est enfin résolue.

La dépouille d'un rat avait obstrué le réseau d'évacuation au niveau d'un coude, quelques mètres avant la sortie vers la station d'épuration.

Il précise qu'une pompe devra être prochainement remplacée et qu'un clapet anti-retour devra être installé.

Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur RAIGNEAU pour son investissement et ses connaissances qui ont permis à la commune de réaliser quelques économies de travaux.

- **Réunion publique du 09/11/2022**

Monsieur NASSIET indique avoir été agréablement surpris par le nombre de personnes présentes à cette réunion. Il explique que le cabinet a effectué une présentation fluide d'un projet de qualité.

Monsieur NASSIET souligne l'importance de transparence de ces réunions utiles pour l'information de chacun.

- **Création d'un COPIL dédié au Affaires Péricolaires.**

Madame MENIE indique qu'un Comité de Pilotage vient d'être créé afin de traiter tous les sujets concernant les affaires périscolaires.

Ce copil sera composé de 3 élus, 3 représentants de parents d'élèves et de 3 agents.

La première réunion sera organisée en fin d'année.

- **Planification et fréquences des Conseils Municipaux et des Commissions Générales.**

Suite à la question de Monsieur COLLART concernant la planification et la fréquence des réunions, Monsieur le Maire souhaite apporter une réponse détaillée.

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre ». Le nombre de réunion du Conseil à ce jour est donc conforme à la réglementation puisque que l'assemblée délibérante s'est réunie en janvier, mars, mai, juin, septembre, novembre et un conseil est prévu en décembre 2022.

Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'il est important d'observer le contenu et la qualité des conseils plutôt que le nombre. Il précise également que le nombre de commissions depuis le début d'années est supérieur à celui d'un bon nombre de communes de strate similaire.

Madame GERBEAUD-LEDRU souligne le fait que les Conseils Municipaux d'Ardon durent régulièrement plus de 3 heures et qu'augmenter la fréquence des réunions permettrait peut-être d'en réduire la durée.

- **Date de la prochaine Commission Générale et du prochain Conseil Municipal**

Commission Générale : 08 décembre 2022 à 20h00

Conseil Municipal : 17 décembre 2022 à 20h00

QUESTION

Question de Monsieur Rodolphe NASSIET, Conseiller Municipal :

Pouvons-nous ouvrir un débat sur le mode d'attribution des indemnités en fonction des engagements inscrits sur la profession de foi et des résultats obtenus ?

Réponse de Monsieur le Maire : A l'évidence, Monsieur NASSIET semble avoir une méconnaissance totale de la responsabilité et de l'engagement quotidien de l'exécutif, d'une commune comme ARDON qui justifie pleinement l'attribution d'indemnités (attribution prévue par l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT) ; Si Monsieur NASSIET souhaite apporter des modifications sur les textes portant sur l'attribution de ces indemnités, je l'invite à se rapprocher des parlementaires.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2022 - DDM013	TONY NATURE – chemin d'accès derrière la mairie	2 256,00 €
2022 – DDM014	FASSOT – Dalle et pose de carrelage (futur espace dédié au agents)	2 953,00 €
2022 – DDM015	SRMI – Achat d'un pc portable pour le 1 ^{er} adjoint	1 519,62 €

AGENDA


TABLEAU DES MANIFESTATIONS / REUNIONS / INVITATIONS				PERSONNES CONCERNEES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	15/11/2022		CCPS	
ATELIER NUMERIQUE CD45	16/11/2022	14h00	MAIRIE	
COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	16/11/2020	20h00	Mairie	Membres de la commission
35e RANDONNEE LES CHEMINS D'AUTOMNE	20/11/2022			Renseignements : http://ardonrando.free.fr/ 06.18.24.00.47
CONSEIL EXPLOITATION OFFICE DE TOURISME	21/11/2022			
BUREAU COMMUNAUTAIRE	22/11/2022	14h00	CCPS	
COMMISSION DES FINANCES (date à confirmer)	28/11/2022	20h00	MAIRIE	Membres de la commission
BUREAU COMMUNAUTAIRE	29/11/2022	14h00	CCPS	
REUNION PUBLIQUE RESTITUTION DE L'IBC	02/12/2022	18h00	Gymnase	Tous les élus
COMMISSION GENERALE	08/12/2022	20h00	MAIRIE	Tous les élus
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	12/12/2022		CCPS	
CONSEIL MUNICIPAL	15/12/2022	20h00	MAIRIE	Tous les élus

D'autres commissions et réunions pourront être programmées au besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et clôt la séance à 23h50. Un tour de table des conseillers est ensuite effectué dont le contenu des échanges n'est pas retranscrit dans ce procès-verbal puisque les thèmes abordés ne figurent pas à l'ordre du jour.

Affiché le 17 novembre 2022

Le Maire,



Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire de séance,



Sylviane MENIE